

DSF/URB

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2015**

CM20150624-19

**FINANCES****Taxe locale sur la Publicité extérieure – Fixation des tarifs pour l'année 2016**

Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint chargé de l'Economie et du Commerce, expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,
- VU la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriale n° NIT B018 00160C du 24 septembre 2008 qui précise les modalités d'application de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 indiquant les tarifs cibles et le régime de convergence de l'ensemble des tarifs,
- VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2013 fixant les tarifs et indexations pour l'année 2014,
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 fixant les tarifs et indexations pour l'année 2015,

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme, Thonon-les-Bains, appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m<sup>2</sup>
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m<sup>2</sup>
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m<sup>2</sup>
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m<sup>2</sup>.

Enseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Depuis lors, les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2016 à + 0,4 % (source : INSEE).

Le tarif maximal servant de référence pour la détermination des tarifs s'élève par conséquent à 15,40 € / m<sup>2</sup> en 2016.

Les tarifs 2015 applicables sur le territoire de la commune s'élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

- 15,30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,60 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 45,90 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 91,80 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Enseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m ;
- 30,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2016 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

- 15,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 46,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 92,40 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Enseignes (prix par m<sup>2</sup>) :

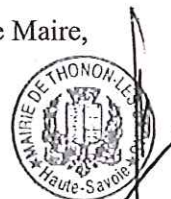
- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean DENAIS.

Pour copie conforme,  
déposé en Sous-Préfecture, le 30 JUIN 2015

Certifié exécutoire,  
après publication ou notification



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur chargé  
de l'Administration Générale